



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Circonscription ASH

Affaire suivie par :
François CHENAL IEN ASH
Tél. 02 33 06 92 93
Mél. dsden50-ien-ash@ac-normandie.fr

DSDEN 50
5 Bis rue des prés
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 9/10/25

Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les principales et
principaux,

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints
en charge d'une section d'enseignement général
et professionnel adapté (SEGPA) sous couvert
de mesdames et messieurs les principales et
principaux

Objet : Orientation des élèves de collège vers les enseignements généraux et professionnels adaptés pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour les élèves pré-orientés en 6ème de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), à l'issue de cette troisième année du cycle de consolidation, une étude de leur situation permettra d'interroger à nouveau l'opportunité d'une orientation en SEGPA. En effet, certains élèves peuvent poursuivre leur scolarité en 5ème alors que d'autres, dont les difficultés persistent malgré toutes les aides apportées, peuvent bénéficier d'une orientation en 5^{ème} SEGPA.

Pour les élèves scolarisés en 6ème, cette proposition doit rester tout à fait exceptionnelle. Cela s'envisage dans le cas où les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avec toutes les aides déployées. L'élève doit avoir déjà bénéficié de différenciation pédagogique et de projets personnalisés de réussite éducative. La mobilisation de l'équipe éducative pour apporter toutes les aides possibles doit être explicite. L'élève doit pouvoir bénéficier d'un livret de parcours inclusif qui relate son parcours.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement et de la conduite, ou des troubles spécifiques du langage.

Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) par le chef d'établissement.

L'IA-DASEN arrête sa décision et prononce l'affectation de l'élève dans un établissement.

Les pièces du dossier nécessaires à l'orientation en 5ème SEGPA des élèves pré-orientés en 6ème SEGPA et des élèves de 6ème, ainsi que les procédures et le calendrier, sont disponibles en téléchargement sur le site ASH 50 (à l'adresse suivante : <https://stloash.circonscription.ac-normandie.fr> dans les onglets « administratif » puis « dossiers d'orientation pour la CDOEASD »).

La CDOEASD n'étudiera que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires, et rendus dans les délais indiqués dans le calendrier des commissions.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Circonscription ASH

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations dans le respect du calendrier fixé dans l'intérêt des élèves concernés.


Stéphane VAUTIER

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Manche

Stéphane VAUTIER